Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_88-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 12 Votants 13 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Mathias Canto

Délibération n° 2025-88
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

INDEMNITE 2025 GARDIENNAGE EGLISE

Mme le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2024 était de 80 euros.

Le conseil municipal peut revaloriser cette indemnité dans la limite du plafond fixé à 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Madame le Maire précise que le curé précédent a quitté la paroisse le 1er septembre, et un nouveau prêtre a été nommé à cette date.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
* **de fixer** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 80 euros pour l'année 2025
* **de répartir** proportionnellement ladite indemnité entre :

- Pierre DEME	montant indemnité du 01.01 au 31.08.2025	53.33 euros
- Jean-Baptiste NZIMULINDA	montant indemnité du 01.09 au 31.12.2025	26.67 euros

Fait à Andouillé Neuville, le 02 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.